



Commune

de

FAA'A

N°55/2022

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
ARRIVÉE LE

28 OCT. 2022

FAA'A, le 25 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALDate de convocation :  
19 octobre 2022Date d’Affichage :  
19 octobre 2022Date de séance :  
25 octobre 2022

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : .....	35
PRESENTS : .....	22
PROCURATIONS : ..	4
VOTANTS : .....	26
POUR : .....	26
CONTRE : .....	0
ABSTENTION : .....	0

**Objet** : Portant attribution d’une subvention au foyer socio-éducatif NDA*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

  
**Oscar TEMARU**

Le mardi 25 octobre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina		X	
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			RICHMOND Roti
LO Tai Chan			MATI Juliana
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			ATEO Pura
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle			TARAHU Teura
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 34, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Purea ATEO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclaré le 26 avril 1994 et ayant son siège à Faa'a, le foyer socio-éducatif NDA est organisé, animé et géré pour les élèves et le personnel de l'établissement. Il a pour but de transmettre des valeurs de responsabilité et de vie civique, de développer la vie sociale de l'établissement, de promouvoir, soutenir et participer aux œuvres et actions éducatives, d'entraide et de solidarité.*

*L'association compte plus de 650 membres et son bureau, élu tous les ans, est composé de :*

<b>Fonction</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Présidente	DE MORTILLET	Véronique
Vice-présidente	LENTCHITZKY	Mirella
Secrétaire	LY SAO	Gisèle
Secrétaire adjointe	FAARUIA-PERRY	Vaiana
Trésorière	CADOUSTEAU	Hinano
Trésorière adjointe	COLOMBEL	Rita

*Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :*

<b>Année</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Montant en FCFP	400 000	225 000	580 000	150 000	167 000

*Par courrier du 14 février 2022, l'association sollicite une subvention de 219 000 F pour financer ses clubs d'activités extra-scolaires : ahima'a pédagogique, éco-collège, relaxation, artisanat et danse, journées polynésiennes, potager, jeux et manga.*

*Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 propose d'attribuer 200 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	165 000	23%
Contrat de ville	365 000	50%
Commune de Faa'a	200 000	27%
<b>TOTAL</b>	<b>730 000 FCFP</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Purea ATEO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifié par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022, n°19/2022 du 5 mai 2022, n°37/2022 du 6 septembre 2022 et n° 51/2022 du 25 octobre 2022 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 approuvant le compte administratif et le compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2021 du budget principal ;
- Vu** le courrier du 14 février 2022 du foyer socio-éducatif NDA ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 ;

*Dans sa séance du 25 octobre 2022 ;*

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de deux cent mille francs (200 000 CFP) est attribuée au foyer socio-éducatif NDA.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2022, section de fonctionnement nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 octobre 2022

Le Président de séance,



**Oscar TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le . . . **28 OCT. 2022** . . et affiché le . . . **28 OCT. 2022**

